

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2021

Session ordinaire

Absent : Pierre RODRIGUES donne pouvoir à Solenne ROBICHON

Convocation : 08 janvier 2021

Secrétaire : Chantal DERAY

Début de séance : 20h00

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil

1) URBANISME – Point sur les dossiers en cours

- DP 025 631 20 C0017 – déposée le 30 novembre 2020 - Romain SOREL – 41 Bis Grande Rue – Clôture et portail – Refusé (Suite au refus de l'Architecte des Bâtiments de France)
- DP 025 631 20 C0018 – déposée le 14 décembre 2020 - Fabrice GASSER – 30 Grande Rue – Pose de panneaux solaires – Accordée
- DP 025 631 21 C0001 – déposée le 11 janvier 2021 - Romain SOREL – 41 Bis Grande Rue – Clôture et portail – En cours d'instruction
- PC 025 631 21 C0001 – déposé le 07 janvier 2021 – Georges DEVAUX – Lieu-dit « Sur la Vie » - Maison individuelle – En cours d'instruction

2) GRAND BESANCON METROPOLE – Coût définitif des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

3) FINANCES

• Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2021

Madame le Maire propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Elle précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 10 389.56 euros. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2021 à l'article budgétaire correspondant.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise cette ouverture anticipée de crédits.

• Dissolution du CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action et des Familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolue au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;

Soit transfère tout ou partie de ces attribution au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 et d'exercer directement cette compétence.

4) LOTISSEMENT IMPASSE DES GRILLERYS – Point sur les deux terrains restant à bâtir

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de mettre en vente chaque parcelle au prix de 55 000 euros TTC.

5) SUBVENTIONS 2021 et rattrapage 2020

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50 euros à l'association MUSIKALOU.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'un montant de 200 euros à l'association US DOUBS/LOUE en rattrapage de la subvention accordée en 2020 non versée.

6) TERRAINS DE FOOTBALL – Participation aux travaux

Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune participe financièrement aux travaux de réfection (mise en sécurité, respect des normes, homologations) des terrains de football de LARNOD, BUSY et BOUSSIERES, travaux réalisés par l'association US DOUBS/LOUE.

Elle propose dans un premier temps une participation à hauteur de 900 euros. **Après délibération, à 6 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, cette participation de 900 euros est refusée.**

Elle propose ensuite une participation de 800 euros. **Après délibération, à 11 voix pour et 4 abstentions, conseil municipal attribue à l'association US DOUBS/LOUE une participation financière de 800 euros.**

La commune décide également de faire DON d'une journée de travail des agents du SIVOM à la commune de LARNOD pour les travaux à réaliser sur le terrain de football de la commune.

7) FORET – Achat de terrains

En accord avec la commission « FORET » et après consultation de l'ONF, Madame le Maire propose l'achat de 4 parcelles de bois, section cadastrale B n°1027, 1083, 1078 et 1174 d'une contenance totale de 59 ares 15 centiares. **Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve l'achat de ces 4 parcelles de bois.**

8) Rapports des commissions et délégations

• **Commissions « LOGEMENTS » :** Georges POITREY informe le conseil du remplacement d'une pompe de circulation de chauffage au 17 Grande Rue pour un montant de 1155 euros ainsi que du remplacement d'un moteur de volet roulant dans un des appartements.

• **CCAS :** Madame le Maire informe que 8 personnes n'ont pas souhaité recevoir de colis de fin d'année. Ces personnes avaient souhaité que ces colis soient donnés à une association d'aide alimentaire. Madame le Maire propose que soit reversé à l'association COUP DE POUCE ALIMENTAIRE – ASSOCIATION HUMANITAIRE DU CANTON DE QUINGEY, l'équivalent du montant de ces colis soit 240 euros (8 colis * 30 euros). **Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve ce versement à l'association COUP DE POUCE ALIMENTAIRE.**

Le conseil municipal remercie chaleureusement ces personnes pour ce don.

9) Questions diverses

- Marcel BRONGNIART informe le conseil des prochaines dates retenues pour la distillation des particuliers : 16 et 23 janvier 2021
- Mathias RECEVEUR souhaite connaître l'avancée du projet de construction de la FERME MOUREY. Maryse VIPREY informe le conseil qu'elle a pu faire le point avec M. BATY qui terminera son appel d'offres de travaux à la fin du mois de février.
- Christine PESEUX propose que soit rédigé un courrier à ORANGE et à l'entreprise mandatée pour les travaux de la FIBRE afin de faire savoir que les ouvriers sur ce chantier ont laissé beaucoup de déchets (plastiques, câbles etc...) dans la nature.
- Solenne ROBICHON propose la mise en place d'un groupe de travail pour un projet de création d'une aire de jeu/sport pour les jeunes de la commune.
- Voie douce : La commune de VORGES-LES-PINS serait porteuse du projet attend la réponse de demande d'aide à Grand Besançon Métropole.
- Monsieur CRETIN a demandé la pose d'un panneau didactique au Monument de 1870 à « Montgardot » pour célébrer le 150ème anniversaire de cette bataille. Le conseil municipal donne son autorisation.

Fin de séance : 22h10